



PRÉFET DU GARD

*Le Préfet*

Nîmes, le 7 février 2017

**OBJET : Plan d'action de l'Etat sur les anciens sites miniers et industriels de  
La Croix de Pallières et Carnoulès  
Actualisation suite au rapport CGEDD/IGAS**

**1 – réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanentes ou temporaires**

**1.1 renforcer l'information des tiers sur les risques, en cohérence avec l'IEM, par une signalétique appropriée**

Lors du comité de suivi et d'information du site de La Croix de Pallières réuni le 10 octobre 2016 j'ai engagé, avec le soutien des maires, un renforcement de l'information de la population et des usagers des sites concernés. Un groupe de travail partenarial réuni le 31 janvier dernier a permis de définir les types de messages et les lieux d'implantation de cette information. Les panneaux d'information devront être en place avant la saison estivale.

En l'image de la plaquette d'information générale élaborée et largement diffusée pour le site de Carnoulès, une plaquette est en construction pour le site de La Croix de Pallières.

*(recommandation n° 3)*

**1.2 appliquer le principe de précaution en n'exposant pas de nouvelles personnes aux risques potentiels**

**1.2.1 un porté à connaissance au titre du code de l'urbanisme pour les communes de Saint Félix de Pallières, Thoiras et Tornac**

Lors du même comité de suivi et d'information du site de La Croix de Pallières j'ai annoncé aux maires et membres du comité la rédaction d'un porté à connaissance en matière d'urbanisme afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des secteurs identifiés dans l'IEM. Après une phase de consultation, je l'ai notifié aux communes de Saint Félix de Pallières, Thoiras et Tornac le 20 janvier 2017. Il interdit ou limite fortement tout aménagement.

*(recommandation n° 3)*

**1.2.2 clôturer des sites sources potentielles de danger**

En l'état des connaissances, le dépôt Umicore et les haldes du GFA de la Gravouillière doivent être clôturés. Les dépôts de la mine Joseph ainsi qu'un dépôt circulaire d'environ 1000 m<sup>2</sup> au nord de l'Issart également

sur la commune de Saint Félix de Pallières feront l'objet d'un complément d'évaluation en vue d'un clôturage rapide.

D'autres zones pourront être définies et qualifiées de sites sources potentielles de danger selon le résultat des investigations complémentaires confiées à Géodéris.

L'obligation de pose d'une clôture devra résulter de la demande d'étude de réduction du risque à la source à mener et de travaux à réaliser (dont les clôtures). Cette demande sera à faire par voie d'un arrêté des maires compétents sur la base de leurs pouvoirs au titre de l'article L541-3 du code de l'environnement. (*recommandation n°3*)

### **1.3 Réduire et limiter la pollution d'origine post-minièrre des sites sources potentielles de danger**

#### 1.3.1 traiter les sites déjà identifiés

-le confinement du dépôt Umicore : Umicore s'est engagé par courrier à la réalisation de travaux de confortement de l'intégrité du confinement et de la stabilité de l'ouvrage stockant les résidus de laverie en vue d'assurer une fonction pérenne.

Un cahier des charges de l'étude préalable à mener a été établi par la DREAL et Géodéris et adressé à Umicore le 7 décembre 2016. L'appel d'offre pour la sélection du bureau d'études est en cours. L'étude remise sera examinée au second semestre 2017.

- les haldes du GFA de la Gravouillière : un cahier des charges de l'étude préalable à mener a été établi par la DREAL et Géodéris. Il sera notifié au maire de Thoiras en l'invitant à le joindre en appui à la mesure de police que je lui demande de prendre au titre de l'article L 541-3 du code de l'environnement vis-à-vis du GFA.

- les haldes de la mine Joseph et le dépôt de résidus d'une surface de 1000m<sup>2</sup> de fines affleurantes au lieu dit l'Issart sont également à expertiser avec la même procédure.

A l'instar des deux cahiers des charges d'études en ce sens rédigé pour le dépôt Umicore et les haldes du GFA par la DREAL et Géodéris, les cahiers de charges pour les cas spécifiques des haldes de la mine Joseph et de la zone circulaire de 1000 m<sup>2</sup> au nord de l'Issart me seront proposés avant fin avril 2017 pour une notification immédiate au maire de Saint Félix de Pallières.

- les carrières de Tornac soumise à renouvellement d'autorisation et de Thoiras, en cours exploitation, seront expertisées quant à leurs impacts en matière d'envol de poussières.

Le BRGM et Géodéris seront sollicités pour évaluation.

La question des envols de poussières et la détermination de leur origine (des haldes ou d'autres origines dont par exemple les carrières) est cruciale pour fixer les travaux à mener ainsi que l'indique le rapport de la mission.

Les investigations complémentaires menées par Géodéris et dont les résultats sont attendus pour juin 2017 sont susceptibles de faire apparaître d'autres sources de dissémination des métaux et métalloïdes devant être traitées.

(*recommandations 5 et 7*)

#### 1.3.2 Disposer, d'informations complémentaires qualifiant les risques et permettant de les réduire

Les investigations complémentaires menées par Géodéris sur 280 foyers devaient, à partir du 2<sup>e</sup> semestre 2017 :

- d'une part permettre à Santé publique France d'affiner les conclusions de l'étude réalisée, et également de déterminer les préconisations sur les usages pour les résidents riverains de façon à réduire leur exposition ;
- d'autre part, compléter les connaissances sur l'état des sols de la zone. Ceci passe par une extension de la zone géographique couverte par l'IEM et par l'étude notamment les dispersions par voie aérienne. Ce volet vise également à l'identification des zones de concentration en métaux des sols supérieures à la moyenne locale et à la distinction des concentrations en métaux d'origine uniquement naturelle de celles impactées par l'activité minière et industrielle.

Je communiquerai les résultats des diagnostics des foyers non prioritaires de la phase 1 par un courrier envoyé simultanément aux personnes concernées dès réception.  
Géoderis et la DREAL m'indiquent être en capacité de fournir ces diagnostics au deuxième semestre 2017.

Je prendrai alors les mesures de gestion appropriée pouvant être des restrictions d'usages (motos, raves-parties, cueillette de produit végétaux...) ou toutes autres mesures utiles.  
Les diagnostics des foyers de la phase 2 seront disponibles en 2018.  
(recommandation n°7)

## **2 traiter les situations individuelles les plus à risque**

### 2.1 identification et évaluation des personnes les plus à risque

Suite au lancement des audits environnementaux des foyers qualifiés de prioritaires par l'ARS de la phase 1 de l'enquête épidémiologique, Géoderis est en capacité de me fournir les résultats à la fin du second trimestre 2017.

Pour évaluer le risque sanitaire des personnes les plus à risque, le rapport CGEDD/IGAS préconise un diagnostic sanitaire de l'ARS et l'application, si nécessaire, de la procédure d'insalubrité.

En lien avec l'ARS et les services centraux du ministère de la Santé, je réunirai avant fin mars le comité de pilotage des services de l'État afin de définir les priorités et les modalités de mise en œuvre de la procédure.  
(recommandation n°8)

### 2.2 les mesures prises pour les situations identifiées

D'ores et déjà, au regard des éléments à ma disposition, deux cas me paraissent devoir être traités en priorité : le cas de la propriété de Mme et M. Gomes et les occupants du GFA de la Gravouillière.

-Concernant Mme et M Gomes, France Domaines a évalué la valeur du bien et du préjudice d'activité. L'Ademe a évalué le coût des travaux alternatifs possibles permettant le maintien de l'habitat à comparer au montant d'une expropriation réalisée. Les 2 rapports ont été établis et pourront être versés à la procédure prise au titre de la police de l'insalubrité.

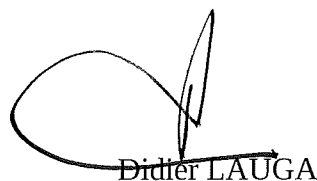
-Concernant les occupants du GFA de la Gravouillière, l'ARS fournira un diagnostic me permettant d'engager la procédure.

La situation du GFA sera traitée de manière globale, incluant la sauvegarde des personnes et les travaux et équipements qui seraient nécessaires de mettre en œuvre au titre de l'article L 541-3 du code de l'environnement.

-Les résultats des audits environnementaux de MM et Mmes Bourgeat, Girel-Ansanay et Fafa me seront remis avant le 31 mars 2017 et immédiatement communiqués aux intéressés. En fonction des résultats les mesures utiles seront engagées.

## **3 maintenir l'association et l'information des membres des comités de suivi et d'information**

Avec l'actualisation de la situation inhérente notamment à la remise du rapport de la mission IGAS/CGEDD et les dispositions susvisées, je réunirai comme je le fais aujourd'hui le CSI pour l'en informer.



Didier LAUGA